

REGLEMENT CONCOURS « NUTELLA 60 ANS DE SOURIRES »

ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR

La campagne " Nutella 60 ans de sourires " est un **concours en ligne sans obligation d'achat organisé par FERRERO N.V** (ci-après dénommée " la Société Organisatrice "), dont le siège social dont le siège social est établi à Chaussée de la Hulpe 187 - 1170 – Bruxelles, immatriculée sous le numéro d'entreprise 0402214359. Ce concours se déroulera en Belgique du 15/04/2024 à [00:00] au 02/06/2024 à [23:59] inclus (ci-après la " Durée de la Promotion ") et est accessible uniquement sur le site Internet : <https://nutella.com/be/fr/xp/concours>.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

Le concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans à la date du début du concours, étant entendu que pour les gagnants qui ne sont pas domiciliés en Belgique, devront donner une adresse spécifique en Belgique. Elle doit disposer d'un accès Internet personnel et d'une adresse électronique. Chaque participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos et/ou plusieurs adresses et/ou pour le compte d'autres participants et/ou avec tout autre moyen lui permettant de multiplier sa participation de manière frauduleuse.

Sont exclus de toute participation :

- Les personnes ne remplissant pas les exigences ci-dessus ;
- Le personnel de la Société Organisatrice et le personnel des sociétés partenaires ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation et à la promotion du concours ainsi que les membres de leur famille (les ascendants et descendants en ligne directe, ainsi que les épouses et partenaires)

La Société Organisatrice exclura automatiquement du jeu tout participant qui aura utilisé des scripts, des logiciels, des robots ou toute autre technique permettant sa participation automatique sans intervention physique

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice toute personne qui aurait fraude ou tenté de frauder au présent concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au concours, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'elle aurait gagnées et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice fera respecter par tous moyens l'égalité des chances parmi l'ensemble des participants. A cet effet, les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leurs coordonnées, toute information fausse ou erronée entraînera automatiquement l'élimination de la participation.

ARTICLE 3 – SUPPORTS MEDIATIQUES DU JEU

Le concours est annoncé sur les supports suivants :

- le site internet Nutella Belgique : <https://www.nutella.com/be/fr/>
- la page Facebook Nutella Belgique : <https://www.facebook.com/nutellabelgium>
- la page Instagram Nutella Belgique : https://www.instagram.com/nutella_be

Le concours est exclusivement accessible sur ordinateur, tablette ou téléphone mobile conformément aux dispositions de l'article 4 ci-dessous.

ARTICLE 4 – PRINCIPE ET DEROULEMENT DU CONCOURS – MODALITES DE PARTICIPATIONS

La campagne " Nutella 60 ans de sourires " se déroulera du du 15/04/2024 à [00:00] au 02/06/2024 à [23:59] inclus (8 semaines).

Pour participer valablement à ce concours, les participants doivent suivre la procédure suivante jusqu'à ce que leur participation soit confirmée :

1. Accédez à la plateforme « Nutella 60 ans de sourires » : <https://nutella.com/be/fr/xp/concours> pendant la période d'ouverture du concours
2. Cliquez pour confirmer leur participation au concours
3. Redirection vers la page du concours
4. Répondez aux trois questions suivantes : « Lequel des 10 personnages correspond à une personne qui vous fait sourire ? » (Choisissez-en un parmi 10 pots représentant des personnages emblématiques), « Quand le Nutella a-t-il commencé à répandre le sourire ? (1965 1964 1968), « Selon vous, combien de participants participeront au concours Nutella 60 ans de sourires entre le 15/04/2024 et le 02/06/2024 ? (Donnez un chiffre)
5. Sélectionnez la taille de pull souhaitée (entre S et XL) pour vous et votre proche, au cas où vous gagneriez un pull Nutella 60 ans®
6. Confirmez votre participation et laissez vos coordonnées après avoir lu et accepté le présent règlement et la politique de traitement des données personnelles. Le participant doit s'identifier avec ses données personnelles complètes et correctes : nom et prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail et adresse postale. Le participant doit accepter les modalités du concours en cochant la case appropriée. Les inscriptions effectuées avec une adresse e-mail invalide ou temporaire, ou avec des données incorrectes, ne seront pas prises en compte.
7. Confirmer leur participation avant le 02/06/2024 à [23:59]

Il n'est possible de participer au concours qu'une seule fois.

Il n'est possible de participer à ce concours d'aucune autre façon que celle décrite dans le présent règlement. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du concours ou à l'interprétation du présent règlement.

Tous les frais de participation à ce concours (téléphone, ordinateur, frais postaux...) sont entièrement à charge des participants. Ils ne peuvent en aucun cas exiger de la Société Organisatrice de couvrir ces frais.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander des explications ou d'annuler la ou les participation(s) qui semblerai(en)t abusive(s) au regard des règles évoquées dans le présent règlement.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à effectuer toutes les vérifications concernant leur identité.

La désignation des gagnants sera établie selon les règles déterminées par **l'article 6** du présent règlement.

ARTICLE 5 – DOTATIONS DU CONCOURS

Les 3 types de prix pouvant être remportés durant le concours, dans la limite des stocks disponibles, sont :

1. Le voyage de 3 jours en Italie pour 2 personnes

- Le transport (vol aller-retour), l'hébergement avec petit déjeuner inclus (3 nuits), le cours de cuisine et le transport local (location de voiture) sont inclus dans le forfait. Pour plus d'informations, [voir ici](#).
- Les [conditions générales de voyage](#) applicables et la [politique de confidentialité](#) de l'agence de voyages peuvent être consultées.
- La date du séjour doit être fixée par le gagnant auprès de l'agence de voyages entre le 31 août [00:00] et le 31 octobre [23:59].
- Le séjour sera organisé en coopération avec la société Stratégie Agence, dont le siège social est situé Grand Aaz 31 B 4680 HERMEE

2. 30 paires de pulls Nutella

Le choix de la taille du pull est demandé au préalable, lors de la participation au concours. Les différentes tailles proposées varient entre le S (Small) et le XL (Extra Large), dans la limite des stocks disponibles par taille. Dans l'hypothèse où la taille sélectionnée ne serait plus disponible (dans la limite des stocks), Nutella s'engage à envoyer la taille la plus proche de celle initialement demandée.

3. 60 paires de mugs Nutella

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour tenter de gagner une des dotations définies à l'**article 5 du présent règlement**, les participants devront suivre les modalités telles que définies dans l'article 4.

Une fois sa participation validée, le participant sera pris en compte dans la liste des potentiels gagnants s'il aura répondu aux trois questions, complété ses coordonnées et confirmé sa participation.

Les gagnants seront identifiés en fonction de la réponse exacte ou la plus proche aux questions du concours. En cas d'ex aequo, les participants seront départagés sur base du moment de participation (jour, date, heure, minutes) enregistré par le serveur informatique de la Société Organisatrice. Le participant dont le formulaire de participation aura été enregistré en premier lieu sera ainsi considéré comme gagnant.

L'Organisateur, par l'intermédiaire de la société Strategy Agency, dont le siège social est situé Grand Aaz 31 - B-4680 HERMEE, veille au bon déroulement du concours. Les résultats sont définitifs, contraignants et ne peuvent faire l'objet d'un appel ou d'une contestation pour quelque raison que ce soit. Les questions et réponses du concours ne peuvent en aucun cas être contestées.

Les gagnants du concours seront contactés dans un délai maximum de 2 semaines à compter de la clôture du concours, en utilisant les coordonnées fournies par le participant au moment de sa participation.

Dans le cas où l'adresse e-mail fournie par le participant s'avère inexacte et/ou dans le cas où le gagnant ne répondrait pas dans le délai qui lui est imparti (1 semaine) et/ou dans le cas où le participant n'est pas disponible au moment fixé pour réclamer le lot gagné (**date préalablement fixée à l'article 5 du présent règlement**), ce dernier sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnisation sous quelque forme que ce soit.

L'Organisateur se réserve le droit de communiquer sur le site <https://www.nutella.com/be/fr/> , Facebook et Instagram le nom et le prénom des gagnants du concours. Les gagnants pourront demander qu'il soit modifié ou supprimé :

- en envoyant une demande écrite par e-mail à privacy.be@ferrero.com en précisant le sujet « Nutella 60 ans de sourire » et en mentionnant son prénom et son nom.
- par téléphone au 0800-21042

La dotation offerte au gagnant ne peut donner lieu, de la part de gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de contrepartie financière (totale ou partielle), ni l'échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent (force majeure, évènements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice), la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une autre dotation de valeur équivalente sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La dotation est attribuée nominativement, une seule fois durant toute la durée du concours et ne peut être cédée à des tiers.

ARTICLE 7 – REMISE DU PRIX REMPORTE

Les gagnants certifient que les données personnelles susceptibles d'être demandées sont exactes, véritables et correctes. L'attribution définitive du prix sera prononcée après cette vérification, nonobstant toute notification reçue par e-mail préalablement.

Toute information du contact contenant des informations incorrectes et/ou incomplètes et/ou fausses et/ou ne permettant pas à la société organisatrice de contacter les gagnants concernés donnera lieu à l'annulation de l'attribution de la dotation.

Les gagnants seront contactés, concernant leur prix, par l'adresse e-mail qui a été mentionnée dans le formulaire précédemment complété. Le participant ne pourra en aucun cas modifier l'adresse fournie lors de son inscription s'il est sélectionné comme gagnant.

En cas d'impossibilité d'attribuer la dotation pour quelque raison que ce soit, la dotation pourra être réattribuée par la Société Organisatrice à un autre participant au concours. Ce participant sera désigné selon les critères définis à l'article 6.

Dans l'hypothèse où il serait impossible d'attribuer le prix pour quelque raison que ce soit aux gagnants, le prix pourra être réattribué par l'Organisateur à un autre participant au concours, dans un délai de 7 jour ouvré à compter de la date de notification de l'impossibilité de remettre le prix au gagnant. Ce participant sera désigné selon les critères énoncés à l'article 7.

L'Organisateur n'aura aucune responsabilité quant à la qualité des prix. En conséquence, les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur quant notamment à leur état et leur qualité. De plus, l'Organisateur décline toute responsabilité pour tout dommage subi par les gagnants lors de l'utilisation des dotations.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement des lignes internet et/ou du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier (notamment les dates annoncées) ou d'annuler ce concours, pour quelque raison que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au concours si elle (ou son éventuel prestataire d'hébergement) ne peut plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du concours.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le concours en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique

attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, le message ayant informé le participant d'un gain serait considéré comme nul et non avenu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de la remise de la dotation.

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit si, en cas de force majeure, pour toute raison dont l'origine lui serait extérieure, l'événement ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues (retard/perte en cours d'acheminement, destruction totale ou partielle ou tout autre motif).

ARTICLE 10 – PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

La Société Organisatrice traite les données des participants conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données : ci-après **RGPD**), ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Les données collectées dans le cadre de ce concours, à savoir (prénom, nom, adresse, adresse e-mail) **seront traitées aux fins de la gestion du concours** (validation de la participation, contrôles, attribution des prix, publicité des gagnants, etc.) Les données personnelles des participants ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf indication contraire et acceptation du participant par le biais d'une case de consentement sur le site web du concours.

L'adresse e-mail du participant sera utilisée **exclusivement dans le cas où il serait sélectionné comme gagnant**, sans être utilisée à des fins de marketing. En aucun cas le participant ne pourra modifier l'adresse fournie lors de l'inscription en cas de sélection comme gagnant.

Dans le cadre du concours, la **Société Organisatrice partagera les données des gagnants avec l'Agence Stratégie** (dont le siège social est Grand Aaz 31 - B-4680 HERMEE) **et Hamilton Bright** (qui se chargera de la livraison des pulls et mugs aux gagnants, dont le siège social est situé Terbekehofdreef 41, 2610 WILRIJK) **qui agit en tant que sous-traitant de Ferrero au sens du RGPD**. Ce partage de données se fait exclusivement aux fins d'organisation, de gestion et d'exécution du concours ainsi que de l'organisation du séjour proposé. L'Agence Stratégie traitera les données personnelles collectées dans le cadre du concours conformément au RGPD et à toute autre réglementation applicable. **En remportant ce concours, le gagnant consent au partage de ses données personnelles par la Société Organisatrice avec l'agence de voyages, qui agit en qualité de responsable de traitement indépendant au sens du RGPD**. Ce partage de données est effectué exclusivement dans le but de gérer et d'exécuter l'organisation du séjour proposé.

Conformément au RGPD, à tout moment et gratuitement, les participants peuvent : accéder à leurs données et les récupérer sous forme de copie (facilement utilisable et permettant la portabilité des données) ; demander la suppression de leurs données ; modifier des données inexactes ou incomplètes ; demander une utilisation limitée de leurs données ; s'opposer à ce que leurs données fassent l'objet d'un traitement et notamment d'un traitement à des fins de marketing direct. Pour ce

faire, envoyez simplement un e-mail à l'adresse suivante : privacy.be@ferrero.com. La demande sera traitée dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, dans le mois suivant la réception de la demande.

Conformément au RGPD, les participants ont le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité de protection des données s'ils estiment que le traitement de leurs données est illicite.

La politique de traitement des données personnelles de la Société Organisatrice peut être consultée ici : <https://www.ferrero.com/int/en/data-protection-notice> .

ARTICLE 11 – REGLEMENT

Toute participation au présent concours implique l'acceptation, sans réserve, de l'intégralité du présent règlement. Des modifications / additions / suppressions au présent règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le concours sous forme d'avenant(s).

Le règlement est disponible pendant toute la durée du concours sur le site

<https://nutella.com/be/fr/xp/concours>

Aucune correspondance ni communication téléphonique ne sera échangée en rapport avec le présent concours, ni avant, ni pendant, ni après ledit concours.

Toute difficulté pratique concernant l'interprétation ou l'application du règlement sera réglée par la Société Organisatrice.

Les décisions sont définitives et irrévocables.

ARTICLE 12 – DROITS INTELLECTUELS

Toute reproduction, représentation ou adaptation de tout ou d'une partie des éléments inclus sur le site <https://nutella.com/be/fr/xp/concours> ou sur tout autre support publicitaire utilisé pour la publication, l'organisation ou le déroulement du présent concours, est strictement interdit.

Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au concours et à sa mise en œuvre appartiennent exclusivement et sont réservés à la Société Organisatrice.

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est régi par le droit belge.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige résultant de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les Tribunaux de Bruxelles compétents.